



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement no. 2022-276 modifiant le Règlement de zonage no. 2017-226 afin de régulariser les bandes riveraines applicables sur l'ensemble du territoire, afin de reconnaître et permettre des usages multifamiliaux dans des zones du périmètre d'urbanisation de Bishopton et afin d'apporter des ajustements aux bâtiments agricoles et aux revêtements autorisés pour ces bâtiments

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique sur le premier projet n° 2022-276 modifiant le Règlement de zonage no. 2017-226 de la municipalité de Dudswell a eu lieu le 8 août 2022 à 18h30 au sous-sol de l'église Saint-Clément située au 190 rue Main à Dudswell.

Conformément à l'article 128 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté sans changement et par résolution le second projet no 2022-276 modifiant le Règlement de zonage no. 2017-226 de la municipalité de Dudswell.

1- Objet du projet et demandes de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une demande ayant pour objet la ou les dispositions suivantes est susceptible d'approbation référendaire:

- Agrandir la zone M-2 à même une partie de la zone M-1 pour inclure le lot 4 198 315 (voir annexe I du projet d'amendement) :
- Permettre dans la zone Re-2, l'usage habitation multifamiliale H5 (3 logements et plus);
- Permettre dans la zone Re-3, l'usage habitation trifamiliale.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2- Descriptions des zones pouvant participer à un référendum

La zone concernée M-1 est circonscrite par les zones contigües I-1, Re-2, A-5, Vil-6, Re-1 et M-2. Ces zones sont surtout situées dans le secteur Bishopton et comprennent notamment les chemins Main, Hooker, Bishop ainsi que le chemin Yvon de l'autre côté de la rivière Saint-François. La zone agricole A-5 couvre un territoire plus large qui s'étend légèrement au nord du secteur Bishopton, mais surtout au Sud, comprenant notamment une bonne partie des chemins Georges, Gilbert, Hooker et Rolland.

La zone concernée Re-2 est circonscrite par les zones contigües A-5, I-1, M-1 et M-2. Ces zones sont surtout situées dans le secteur Bishopton et comprennent notamment les chemins Main et Bishop. La zone agricole A-5 couvre un territoire plus large qui s'étend légèrement au nord du secteur Bishopton, mais surtout au Sud, comprenant notamment une bonne partie des chemins Georges, Gilbert, Hooker et Rolland.

La zone concernée Re-3 est circonscrite par les zones contigües A-5, M-2 et M-3. Ces zones sont surtout situées dans le secteur Bishopton et comprennent notamment les chemins Main, Gilbert et Pine. La zone agricole A-5 couvre un territoire plus large qui s'étend légèrement au nord du secteur Bishopton, mais surtout au Sud, comprenant notamment une bonne partie des chemins Georges, Gilbert, Hooker et Rolland.

L'illustration des zones concernées ci-avant énoncées et des zones contiguës à chacune d'elles peut être consultée sur le plan de zonage de la municipalité. Le plan de zonage peut être consulté à l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 27 septembre 2022 (huitième jour qui suit celui où est publié l'avis);
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone concernée ou d'une zone contiguë d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Personnes intéressées

4.1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 12 septembre 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 septembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle.

5- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Consultation du projet

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage montrant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité à l'adresse <https://municipalitededudswell.ca/> ou acheminés par courriel et sur demande à municipalite.dudswell@hsfqc.ca. Vous pouvez aussi venir consulter ces documents au bureau de la municipalité au 160 rue Main, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h30.

DONNÉ À DUDSWELL, CE 15 SEPTEMBRE 2022.



SOLANGE MASSON

DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE